

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFJP
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne

dora.bucher@sem.admin.ch et
gael.buchs@sem.admin.ch

Berne, le 25 janvier 2017

Accélération des procédures d'asile (Restructuration du domaine de l'asile) Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre d'exprimer notre avis sur le projet de modification d'ordonnances ayant trait à la mise en œuvre partielle de la modification de la loi sur l'asile et c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Considérations générales

Le 5 juin 2016, le peuple et les cantons ont accepté la modification de la loi sur l'asile visant principalement à accélérer les procédures d'asile. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, a soutenu le principe d'accélération des procédures dans le but de diminuer le temps d'attente et d'incertitude dans lequel la plupart des requérants d'asile se trouvent à la suite du dépôt d'une demande d'asile. Le principe de l'assistance juridique gratuite a aussi été un point important que Travail.Suisse souhaitait voir s'appliquer dans le cadre de la défense des requérants d'asile. La question de la mise en œuvre de cette restructuration est actuellement l'étape qui suit l'acceptation de cette modification de loi. La modification de la procédure d'approbation des plans vise à permettre la construction de nouveaux centres ou de transformer des bâtiments existants en centres fédéraux. Ces constructions et transformations ne nécessiteront plus d'autorisation cantonale ou communale, puisque la Confédération est la seule autorité compétente.

De manière générale, Travail.Suisse soutient le but du projet de restructuration qui vise à la construction de nouveaux centres capables d'héberger un plus grand nombre de personnes. Travail.Suisse salue également le nouveau système de financement en faveur des réfugiés à réinstaller qui devrait permettre d'accueillir quelque 3000 victimes supplémentaires du conflit syrien.

Cependant, Travail.Suisse aimerait particulièrement relever un point concernant l'article 24a nouveau de l'OA2 qui concerne la durée de l'obligation de rembourser les frais pour les groupes de réfugiés. Le rapport explicatif mentionne la volonté « *de prévoir un système dans lequel les forfaits globaux seront versés, pour tous les réfugiés à réinstaller, pendant sept ans à compter de leur date d'entrée en Suisse, et ce, même en cas d'exercice d'une activité lucrative. Le fait de ne pas tenir compte du taux d'occupation lors du calcul des forfaits [...] incitera financièrement les cantons à intégrer au plus vite, dans le marché du travail, un maximum de personnes.* » (p. 21 du rapport explicatif). Cette méthode apparaît critiquable, notamment du fait de vouloir inciter - sans tenir compte de la réalité du marché du travail - les services cantonaux à « jeter » sur le marché de l'emploi les réfugiés, dans le seul but de réaliser des économies. Le but des services cantonaux devrait plutôt être de s'assurer que d'une part, les conditions de travail et le niveau des salaires soient respectés et, d'autre part que le niveau de formation soit encouragé.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich



Président

Hélène Agbémégnah



Responsable du dossier
politique de migration